

2023-104SEANCE DU **MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 7 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU à Christelle LAMBERT, Jean-Michel CHEMINOT à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD à Hélène BERGER, Françoise BAUDIN à Frédéric DAVIET, Jean-Jacques LAPORTE à Corinne RUFET, Lucile VUILLERMOZ à Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric DAVIET

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2020-072 du conseil municipal en date du 13 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

Il est proposé de modifier ainsi les articles 29 et 30 du règlement intérieur du conseil municipal :

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Article 30 : Liste des délibérations

Article L. 2121-25 du CGCT : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :*

- **MODIFIE** les dispositions ci-dessous du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Chinon ;
- **DIT** que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Chinon joint en annexe.

Fait à CHINON le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/11/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage